



Extrait du site ÉCOLE ET SOCIÉTÉ

<http://ecoleetsociete.se-unsa.org/La-reforme-et-les-langues-vivantes-regionales>

La réforme et les langues vivantes régionales

Rubrique - Éducation - Collège 2016 - Action du SE-Unsa -

Date de mise en ligne : jeudi 28 mai 2015

Copyright © ÉCOLE ET SOCIÉTÉ - Tous droits réservés

Attaché à la diversité linguistique et culturelle, le SE-Unsa a interpellé le ministère sur l'avenir des langues vivantes régionales. Il a posé deux questions et porté ses revendications.

Les textes en vigueur sont-ils toujours d'actualité ?

L'enseignement des langues vivantes régionales au collège est régi par la circulaire n°2001-166 du 5 septembre 2001 sur le développement de l'enseignement des langues et cultures régionales à l'école, au collège et au lycée. S'agissant spécifiquement de l'enseignement bilingue d'une langue régionale, celui-ci est organisé d'après les instructions pédagogiques figurant dans l'arrêté du 12 avril 2003 « Enseignement bilingue en langues régionales à parité horaire dans les écoles et les sections "langues régionales" des collèges et des lycées ».

Le ministère nous répond :

La réforme du collège ne remet pas en cause les dispositions de cette circulaire et de cet arrêté. Sont donc garantis :

- l'existence des sections bilingues de langue régionale ' le bilinguisme continuera à être pratiqué dans le second degré là où il l'est dans la continuité du bilinguisme pratiqué à l'école élémentaire ;

- l'existence des dispositifs bi-langues de continuité en classe de 6e ;

- l'existence des enseignements d'initiation / sensibilisation en classe de 6e.

Que devient l'enseignement optionnel des LVR ?

Le ministère apporte les réponses suivantes :

1) *La langue régionale comme LV2 débutera, comme toutes les LV2, en 5e et non plus en 4e. Il y aura pour les professeurs 7,5 heures d'enseignement là où aujourd'hui il y en a 6.*

2) *Les enseignements pratiques interdisciplinaires ne viennent pas remplacer un enseignement de langue. Huit thèmes ont été définis pour ces enseignements pratiques interdisciplinaires, dont un thème « Langues et cultures étrangères ou, le cas échéant, régionales », auquel la grande majorité des collégiens pourront avoir accès.*

3) *L'enseignement de complément de langue et culture régionales, d'une heure en classe de 5e, de deux heures en classe de 4e et en classe de 3e, est créé afin que les collégiens qui le souhaitent puissent toujours apprendre la langue.*

Ces réponses apportent des informations intéressantes et rassurantes mais elles ne sont pas suffisantes.

C'est pourquoi le SE-Unsa a fait connaître ses revendications au ministère :

La réforme et les langues vivantes régionales

- la garantie que l'enseignement de complément sera dispensé toute l'année
- la possibilité de suivre l'enseignement de complément sans être contraint à suivre un EPI LCR
- le maintien ou la création de classes bilangues de continuité pédagogique en 6ème, à l'instar des bilangues en langues vivantes étrangères
- la mise en place d'une dotation spécifique pour assurer l'enseignement de LVR, en complément de la DHG et donc, sa prise en compte dans le dialogue de gestion entre la DGESCO et les recteurs.

La circulaire de mise en oeuvre de la réforme du collège qui sera discutée dans les semaines à venir devrait apporter des réponses à nos revendications.